



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 87 de l'ordre du jour

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [76/120](#) de l'Assemblée en date du 9 décembre 2021.
2. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 20^e et 37^e séances, le 19 octobre et le 17 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/78/L.4](#)

4. À la 37^e séance, le 17 novembre, le représentant de Singapour a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » ([A/C.6/78/L.4](#)). La Commission était également saisie d'un état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale portant sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/78/L.4](#) ([A/C.6/78/L.20](#)).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/78/L.4](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.6/78/SR.20](#) et [A/C.6/78/SR.37](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 23 (I) du 10 février 1946, 97 (I) du 14 décembre 1946, 364 B (IV) du 1^{er} décembre 1949, 482 (V) du 12 décembre 1950, 32/144 du 16 décembre 1977, 33/141 A du 19 décembre 1978, 51/158 du 16 décembre 1996, 73/210 du 20 décembre 2018, 75/144 du 15 décembre 2020 et 76/120 du 9 décembre 2021,

Rappelant également ses résolutions 71/328 du 11 septembre 2017, 73/346 du 16 septembre 2019 et 76/268 du 10 juin 2022, dans lesquelles elle a réaffirmé que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourait à la réalisation des objectifs des Nations Unies, et priant le Secrétaire général de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Consciente des obligations découlant de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et de l'importance des traités dans le développement du droit international et l'ordre juridique international,

Notant avec satisfaction la contribution du Secrétariat, en particulier la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, à l'application de l'Article 102 de la Charte,

Notant que l'augmentation considérable du nombre de traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et de traités déposés pour enregistrement au cours des dernières années a accru la charge de travail de la Section des traités,

Notant également que, si le texte authentique des traités enregistrés est rapidement mis en ligne dans la base de données relative aux traités, un nombre considérable de traités attendent encore d'être publiés au *Recueil des Traités* des Nations Unies en raison du manque de ressources consacrées à la traduction et à la publication, ce qui contribue à l'accumulation de traités non publiés,

Sachant qu'il importe d'accélérer la mise en forme, l'enregistrement et la publication des traités et des formalités conventionnelles s'y rapportant,

Favorable aux efforts déployés par le Secrétaire général pour rationaliser la procédure d'enregistrement et de publication, dans la limite des ressources disponibles, et permettre à la Section des traités d'aider plus efficacement les États Membres dans ce domaine,

Se félicitant des mesures prises par la Section des traités pour accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et rendre toutes ses publications accessibles sous forme électronique sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies, compte tenu de l'intérêt que présentent les progrès technologiques en ce qui concerne l'accès au *Recueil*,

Consciente que la pratique et les moyens techniques ont considérablement évolué ces dernières années, et consciente également qu'il importe de maintenir la cohérence des dispositions applicables au regard de la pratique conventionnelle de la communauté internationale,

Consciente du rôle important joué par les dépositaires des traités multilatéraux,

Notant avec satisfaction le rôle de la Section des traités dans l'accomplissement des fonctions confiées au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de plus de 600 instruments multilatéraux,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités le 22 mai 1969¹,

Convaincue de la nécessité de continuer de recueillir et d'échanger des vues sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international,

1. *Rappelle* l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, réaffirme qu'il importe d'enregistrer et de publier les traités et de les rendre accessibles, et souligne que le règlement destiné à mettre en application l'Article 102 doit être utile et adapté aux États Membres et qu'il convient de le tenir à jour pour aider ceux-ci à s'acquitter des obligations qui en découlent ;

2. *Note* que, de l'avis de certains États Membres, il subsiste encore certaines questions au sujet desquelles le règlement devrait peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi ;

3. *Réaffirme son soutien* à la cérémonie annuelle des traités organisée par le Secrétaire général ;

4. *Se félicite* des ateliers consacrés au droit et à la pratique conventionnels que la Section des traités organise au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux niveaux national et régional, y voyant une importante initiative de renforcement des capacités, encourage la Section des traités à continuer de le faire aussi régulièrement que possible, notamment en recourant aux moyens informatiques et de communication lorsque des circonstances extraordinaires l'exigent, et invite les États et les organisations et institutions internationales intéressées à continuer de soutenir cette activité ;

5. *Note* qu'il n'a pas été possible d'organiser d'ateliers sur le droit et la pratique conventionnels aux niveaux national et régional depuis 2016, notamment en raison d'une insuffisance de fonds, invite les États et les organisations et institutions intéressées à verser au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour que le Bureau des affaires juridiques puisse promouvoir le droit international des contributions volontaires destinées au financement de tels ateliers, ou à concourir par d'autres moyens à ce qu'il puisse s'en tenir, si possible de plus grande ampleur, en complément des ateliers organisés au Siège, et exprime sa gratitude pour la contribution volontaire versée à l'appui de l'organisation de ces ateliers ;

6. *Se félicite* des efforts visant à renforcer les capacités des États en matière de droit et de pratique conventionnels, et invite les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique ciblée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, en particulier aux pays en développement, l'objectif étant de développer et d'améliorer leur pratique conventionnelle, notamment en ce qui concerne le recours aux moyens informatiques et de communication ;

7. *Se félicite également* des efforts faits pour développer et améliorer la base de données de l'Organisation relative aux traités et donner ainsi accès en ligne à des informations exhaustives sur les fonctions de dépositaire du Secrétaire général et sur l'enregistrement et la publication des traités conformément à l'Article 102 de la Charte, et appelle à la poursuite de ces efforts à l'avenir, tout en gardant à l'esprit les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1155, n° 18232.

difficultés qu'éprouvent de nombreux pays en développement pour accéder aux moyens informatiques et de communication ;

8. *Constate* que la plupart des traités déposés pour enregistrement sont sous forme électronique et engage le Secrétaire général à mettre au point, en consultation avec les États Membres et sur la base de leurs observations, et dans la limite des ressources existantes, un système d'enregistrement des traités en ligne afin de faciliter le dépôt de traités aux fins de leur enregistrement, en complément des moyens existants de dépôt, à savoir la forme électronique ou le support papier ;

9. *Sait* l'importance des publications juridiques établies par la Section des traités et insiste sur la nécessité d'actualiser le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* en tenant compte des nouvelles tendances et pratiques ;

10. *Salue* les efforts que font les dépositaires pour enregistrer les traités conformément à l'Article 102 de la Charte et appelle à la poursuite de ces efforts à l'avenir ;

11. *Demande* au Secrétaire général de veiller à accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies, conformément au règlement, en fournissant rapidement des services d'édition et de traduction, afin de permettre la diffusion des traités et d'y donner accès ;

12. *Demande également* au Secrétaire général de renforcer la capacité de la Section des traités à s'acquitter des fonctions et responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et de ses résolutions applicables, ainsi qu'à répondre aux exigences croissantes liées à l'exercice de ces fonctions ;

13. *Se félicite* du débat thématique sur les « Pratiques exemplaires des dépositaires de traités multilatéraux » ;

14. *Prend note* des sous-thèmes proposés par certains États Membres pour les futurs débats thématiques, et demande au Secrétariat de tenir une liste indicative non exhaustive de ces sous-thèmes et de la diffuser suffisamment tôt avant les séances de la Sixième Commission consacrées à ce point de l'ordre du jour ;

15. *Décide* d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international, invite à cet égard les États Membres à axer leurs observations, durant le débat de sa quatre-vingtième session, sur le sous-thème « Le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle », et prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées ;

16. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la capacité de la Section des traités à appuyer le débat thématique périodique à la Sixième Commission, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport sur le sous-thème retenu pour chaque session afin que celui-ci puisse être disponible suffisamment tôt avant les séances de la Sixième Commission consacrées au point de l'ordre du jour ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ».